



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations du Bas-Rhin**

Service protection animale et environnement
14, rue du Maréchal-Juin
Cité administrative
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 02/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL FRITSCH JEAN-FREDERIC

2 RUE DU KIRCHWEG
67860 Friesenheim

Code AIOT : 0056700224

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement EARL FRITSCH JEAN-FREDERIC implanté 2 RUE DU KIRCHWEG 67860 Friesenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite au "porter à connaissance" déposé le 2 octobre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL FRITSCH JEAN-FREDERIC
- 2 RUE DU KIRCHWEG 67860 Friesenheim
- Code AIOT : 0056700224
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SCEA FRITSCH Jean-Frédéric est un élevage de procs située à FRIESENHEIM. Le site est soumis à autorisation d'exploiter.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de réexamen	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les compléments apportés permettent de considérer que le dossier de réexamen IED est complet et recevable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation autorisée avant la parution des conclusions MTD transmet le dossier de réexamen prévu à l'article R. 515-71 du code de l'environnement au plus tard : - le 21 avril 2018 pour les installations dont le numéro de SIRET se termine par un chiffre impair ; - le 21 février 2019 pour les autres installations. A cette fin, l'exploitant renseigne les informations nécessaires sur le site de téléservice (http://www.elevage-ied.developpement-durable.gouv.fr/) mis en ligne par le ministère en charge de l'environnement. L'exploitant choisit sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'engage à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il précise et justifie ces techniques.
Constats : Le réexamen IED de l'installation, débuté par téléprocédure le 21 août 2020, a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'exploitant depuis cette date. Les derniers compléments reçus par téléprocédure le 2 septembre 2022 ont mis en évidence la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral de l'installation, en lien avec un défaut de clarté des effectifs autorisés sur l'installation dans les arrêtés préfectoraux qui l'encadrent. De plus, les BRS et GEREPP transmis n'ont pas permis de confirmer que l'installation respecte les valeurs limites d'émissions par emplacement pour les excréments d'azote et de phosphore. L'exploitant a porté à la connaissance de l'autorité préfectorale, le 2 octobre 2024, des éléments supplémentaires, ainsi qu'un projet de modification d'une partie des installations. La visite d'inspection réalisée ce jour indique que : <ul style="list-style-type: none">• des précisions sont attendues pour le nombre de places destinées aux cochettes de plus de 30 kg, inclus dans la rubrique 3660 IED, afin d'acter définitivement le volume d'activité pour cette rubrique;• le BRS et le GEREPP transmis au titre de l'année 2022 sont possiblement non représentatifs des émissions réelles pour cette année. Une révision de ces documents et/ou la transmission de chiffres pour l'année 2023 sont attendus. L'exploitant a transmis ces compléments le 20 décembre 2024, qui permettent de confirmer le volume d'activité de l'installation, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• 442 places de truies, 6 places de verrats, 1551 places de post sevrage, soit un volume de 1654,2 animaux-équivalents soumis à enregistrement (rubrique 2102-1) ;• 2240 places d'engraissement et 135 places de cochettes, soit un volume de 2375 emplacements de porcs de production, soumis à autorisation (IED - rubrique 3660-b) ; et la conformité des VLE pour les porcs de production au titre de l'année 2023. Ces éléments permettent de considérer le dossier de réexamen IED comme complet et recevable.
Type de suites proposées : Sans suite